

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Jeudi 15 octobre 2020

Le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il rappelle les modalités de vote de la séance : lorsqu'un point sera soumis à approbation, toutes les administratrices et tous les administrateurs fermeront au préalable leurs micros. A l'appel des « contre », celles et ceux qui disposent d'une voix délibérative manifesteront leurs votes en ouvrant leur micro. On procédera alors au décompte des voix en tenant compte des procurations. On procédera ensuite de même pour les abstentions. Les voix délibératives restantes seront considérées comme votant POUR. En cas de vote à bulletin secret, les administratrices et administrateurs avec voix délibérative devront envoyer un mail en direct au Représentant du Recteur, Monsieur Jérémie LOUSSOUARN où ils indiqueront, pour chaque voix dont ils disposent, s'ils votent POUR, CONTRE, ou s'ils s'abstiennent. Le résultat de ce vote confidentiel sera donné en séance par le représentant du Recteur.

Le Président rappelle qu'une hotline informatique a été mise en place pendant cette séance en cas de difficulté technique.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres,

- L'INSERM est représenté par Karine LANINI ;
- Le Collège de France est représenté par Françoise COMBES ;
- L'EFEO est représenté par Valérie LIGER BELAIR (voix consultative) ;
- Maxime CHUPIN donne procuration à Axelle HADDAD ;
- Cédric DALMASSO donne procuration à Cécile FALCON ;
- Frédérique FLECK donne procuration à Samuel PINAUD ;
- Faten HIDRI donne procuration à Vincent LAFLECHE ;
- Anastasia ILINE donne procuration à Jean-Luc BEYLAT ;
- Claire LASNE-DARCUEIL donne procuration à Marc MEZARD ;
- Marie-Christine LEMARDELEY, présente jusqu'à midi, donne ensuite procuration à Vincent CROQUETTE ;
- Ronan STEPHAN donne procuration à Alain FUCHS ;
- Jean-Michel VERDIER donne procuration à Michelle BUBENICEK
- Sandrine TREINER donne procuration à Marc MEZARD ;

Le quorum est atteint.

RETRAIT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Comme annoncé par mail le 8 octobre, le point A6 Bilan social est retiré de l'ordre du jour.

Le Président demande si un administrateur ou une administratrice souhaite ajouter un point en question diverse. Un élu rappelle avoir posé trois questions diverses au précédent CA :

- Une demande concernant les bilans financiers des établissements-composantes ;
- Un débat sur l'article 22 des statuts qui porte sur l'âge limite du Président à 73 ans ;
- Un débat sur la prospective et les orientations de l'Université PSL.

Il constate que les bilans financiers ont été envoyés, mais souhaite une réponse sur les deux autres points. Le Président approuve la tenue du débat sur la prospective en CA et propose de le tenir début 2021, une fois le rapport IDEX paru et le sénat académique installé. L'article 22 des statuts sera traité en fin de séance au titre des questions diverses.

I. Actualités

Le Président informe que depuis le printemps, les communautés de PSL se mobilisent pour faire en sorte que la rentrée soit le moins possible affectée par le contexte sanitaire. Tous les efforts sont déployés pour garantir la sécurité, favoriser les enseignements en présentiel, prêter un soin tout particulier aux nouveaux entrants, aux étudiants internationaux et à ceux qui se trouvent dans une situation précaire.

Du point de vue sanitaire, le respect des consignes sanitaires a été globalement bien appliqué et l'on observe un tassement des cas positifs dans les établissements. Depuis le 14 octobre, PSL offre la possibilité pour tous les usagers et personnels de ses établissements de faire un test PCR sur le campus de Jourdan. Cette démarche est coordonnée par les référents covid de chaque institution qui priorisent et planifient les demandes. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation : les usagers ou les personnels peuvent choisir d'effectuer un test par d'autres moyens.

Du point de vue pédagogique, la concertation des différents établissements et les conclusions tirées de l'enquête menée au printemps dernier auprès de 1.000 enseignantes et enseignants ont permis au GT « rentrée hybride » animé par Isabelle CATTO d'élaborer un guide pratique de rentrée diffusé en septembre aux équipes pédagogiques.

Dans l'intervalle, l'ANR avait lancé en urgence un appel à projet « Hybridation » avec un délai de réponse resserré. La réponse à cet AAP a été l'occasion de faire remonter et coordonner les besoins de chaque établissement en matière de pédagogie numérique. Partant du principe, partagé par tous, que PSL privilégie l'enseignement en présentiel autant que possible, un commun objectif a été de doter ses établissements d'outils d'animation et d'interaction qui remettent la relation enseignant / étudiants au cœur du dispositif en cas de distanciel partiel ou total. Les dispositifs retenus par les communautés portent sur un renforcement de l'ingénierie pédagogique, un LMS commun, des outils d'animation et d'interaction des enseignements, ainsi que des contenus numérisés.

Le plan de formation dédié à l'accompagnement des équipes enseignantes proposé depuis le printemps dans le cadre de l'école interne PSL a été élargi depuis la rentrée.

Le fonds d'aide d'urgence lancé par PSL a porté ses fruits. Entre les appels de juillet et de septembre, 215 étudiants issus de tous les établissements de PSL ont bénéficié du volet aide social, 157 du volet numérique. La prochaine commission aura lieu début novembre. Le dépôt des dossiers par les étudiants s'effectuera du 14 au 27 octobre.

Le Président dresse la liste des différents gros AAP récemment remportés par l'Université PSL — SFRI, IDéES, COFUND, Hybridation, Universités européennes (EELISA), Red Team. Invitant les administratrices et administrateurs à poser au besoin des questions sur l'un d'entre eux, il salue le talent des communautés, leur capacité à rallier les forces des établissements pour bâtir de grands projets.

La rencontre avec une délégation de huit membres du jury IDEX s'est déroulée le 24 septembre 2020. Cette rencontre avait pour objectif de voir dans quelle mesure PSL avait répondu aux précédentes recommandations du jury. Elle n'impliquait pas de rencontre avec les élus, et certains ont déploré de ne pas avoir été consultés. Il convient de rappeler que le jury est seul décisionnaire sur les modalités de l'évaluation. La visite de site par l'intégralité du jury a déjà eu lieu le 23 février 2018. Au cours de cette visite, ils ont rencontré les panels dont ils avaient déterminé les catégories et dont ils avaient validé la composition. Parmi ces panels, une demande explicite avait été adressée de constituer un panel d'élus du conseil d'administration, pour reprendre les termes du jury, « opposants ». Ces élus ont bien été consultés, qui appartenaient donc à l'ancien conseil d'administration. Revenant sur la rencontre de septembre 2020, le Président s'abstient de tout commentaire, estimant d'une part que l'expérience a prouvé que l'issue n'était jamais certaine, d'autre part que la délégation PSL n'avait rencontré qu'une partie du jury et non le jury entier.

Les élections au sénat académique, suspendues par la crise de la Covid, ont repris ; les scrutins se dérouleront les 25 et 26 novembre après clôture des candidatures le 23 octobre.

Le comité des administrateurs que le Président avait proposé, à la demande de plusieurs élus, en vue d'éventuelles modifications du règlement intérieur, a été constitué. Cédric DALMASSO, Axelle HADDAD, Arnaud JEGOU, Elisabeth MASSONI, Denis ROUSSET y participeront, de même que Patrice GEOFFRON, Marc MEZARD et Cédric PRUNIER.

Pour conclure, le Président tient à saluer les 10 lauréates PSL « jeunes talents France » L'Oréal-UNESCO du programme « Pour les Femmes et la Science » 2020. Il souhaite à ces jeunes chercheuses très prometteuses une carrière aussi éclatante que celle de Françoise COMBES, lauréate de la médaille d'Or du CNRS 2020.

Un élu indique qu'il faudra préciser les objets sur lesquels porteront les révisions du règlement intérieur.

Prenant appui sur le malentendu autour de la rencontre avec la délégation du jury, plusieurs élus appellent à une meilleure communication, entre deux CA, entre l'administration de PSL et les administrateurs : il est regrettable d'avoir appris, par la bande, l'existence de cet entretien. Le Président comprend d'autant mieux la remarque que le malentendu a donné lieu à une circulation

d'informations inexactes. Il propose que les administrateurs soient prévenus entre les CA des éléments jugés importants.

Un élu revient sur les difficultés rencontrées dans la diffusion de sa lettre syndicale : l'inscription sur liste blanche ne fonctionne toujours pas. Apprenant que les documents du CA sont mis en ligne en même temps que le compte-rendu de la séance, il souhaite qu'ils soient plus visibles et lisibles : le précédent document est un scan de 600 pages. Le Directeur Général des Services confirme la mise en ligne des comptes-rendus et des documents du CA sur le site internet de PSL et s'étonne dans un premier temps que l'on ne s'en réjouisse. Le parti pris a été celui de la transparence totale et le format scanné de cette mise en ligne permet d'une part de disposer de l'intégralité des documents, d'autre part de ne pas trop impacter le travail d'un responsable juridique déjà fortement mobilisé. L'existence d'un ENT, à horizon 2021, permettra un accès direct aux principaux dossiers en cours, telle la LOB. Le service des SI de PSL est enfin mobilisé pour résoudre les difficultés techniques liées à la liste blanche. L'élu ne remet pas en cause le travail effectué par les équipes. Un autre élu souhaiterait que l'accès aux comptes-rendus du CA soit plus aisé. Si tous les documents n'ont pas besoin d'être mis en ligne, il est bon que l'offre de formation soit disponible, de même qu'HRS4R et la charte du recrutement. Le Directeur Général des Services informe de l'existence, dans le futur ENT, d'une rubrique regroupant les statuts, le règlement intérieur, les chartes, les principaux dossiers en cours, HRS4R, etc.

II. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 juillet 2020

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL du 9 juillet 2020

Un élu demande la modification suivante de son intervention : « *il veut qu'il y ait une discussion sur l'article 22 relatif à l'âge du Président* » au lieu de « *il veut qu'il y ait une discussion sur l'âge du Président* ».

Trois administrateurs indiquent qu'ils ne prendront pas part à ce vote, dans la mesure où ils étaient absents à cette séance.

Moyennant la modification, le **compte-rendu du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité (3 abstentions)**.

III. POINTS DELIBERATIFS

A. Gouvernance

Le Président propose de passer aux points délibératifs à caractère budgétaire, avec d'une part la décision budgétaire modificative 2020, d'autre part le cadrage budgétaire 2021.

Ces deux exercices ont été effectués dans un contexte de crise sanitaire marqué par plusieurs incertitudes. Certaines prévisions de recette s'en ressentent, qui ont été délibérément établies de manière prudente. Pour autant, ces deux exercices traduisent le succès de la stratégie de structuration menée par PSL depuis deux ans, telle qu'elle s'illustre dans les programmes gradués et son volet mutualisation du support, cœurs respectifs des réponses aux appels d'offre SFRI et IDéES. Compte tenu de la date de parution de ces résultats, une telle réussite se ressent à la marge pour la décision budgétaire modificative 2020. Elle se manifeste en revanche de manière très sensible dans le cadrage budgétaire 2021, où l'on note que les recettes de l'Université PSL passent de 37,6M€ en 2019 à près de 49M€ en 2021. Le cadrage prévoit près de 48% des dépenses pour la recherche et la formation graduée.

A.1 Décision budgétaire modificative 2020

La Directrice des finances prend la parole. La décision budgétaire modificative s'inscrit dans une année particulière, marquée par la création de l'établissement public expérimental et le passage aux RCE entraînant le transfert de la masse salariale Etat en gestion directe par l'établissement. Elle prend en compte trois points :

- L'ajustement de la subvention pour charge de services publics ;
- La masse salariale, avec le transfert de gestion des contrats doctoraux aux établissements-composantes ;
- La prise en compte de nouveaux financements tels que les réussites aux AAP Cofund, SFRI ou hybridation.

La Directrice des finances présente les tableaux disponibles dans le Drive sous le « Document 4 Cadrage budgétaire 2020 ».

Une élue fait part des diverses remarques et questions de l'élu dont elle possède la procuration. Ce dernier, s'il salue l'augmentation des ressources propres de PSL, souhaite s'assurer qu'elles viennent en plus de celles que chaque établissement obtient et qu'elles bénéficient à tout PSL et non uniquement aux chercheurs impliqués dans les projets ou aux fonctions supports de PSL. Il désire par ailleurs que soient clarifiées les solidarités entre les trois types d'acteurs que sont les chercheurs et personnels, les établissements de PSL et son siège. Toutes ces précisions sont essentielles aux yeux des personnels. Le même élu met en garde contre un fonds de roulement trop important où l'Etat viendrait piocher. Il estime que la stratégie immobilière de PSL est un moyen légitime de se constituer un matelas, mais qu'elle demeure un artifice.

Pour le Président, il est aisé de démontrer que les ressources propres obtenues dans le cadre de PSL profitent à l'ensemble des établissements et des communautés. Ainsi celles provenant de SFRI et IDéEs bénéficient à l'ensemble des PG et des collègues qui y sont impliqués. D'autres projets, tel le cofund IA, sont plus pointus, mais les personnes ressources ne seront pas les seules concernées par le financement : l'opération bénéficie à l'ensemble des sous-communautés en IA, en

informatique, en mathématique. Le directeur général des services ajoute que la plupart des questions soulevées par l'élu trouvent leur réponse dans le cadrage. La construction du budget initial sera l'occasion de rendre visible l'ensemble des transferts, importants, dans les domaines de la recherche et de la formation.. Concrètement, il n'existe pas de baisse des AAP dans les établissements : les principaux appels à projets remportés par PSL étaient adressés aux Idex et les établissements ne pouvaient donc y concourir. Ces appels à projets sont des processus encadrés où le lauréat a l'obligation d'effectuer un certain nombre de dépenses fléchées. En dépit de ce fléchage, la mise en place des frais de gestion contribue au financement du budget général de PSL et donc permet les opérations de solidarité. Il revient au CA de décider de la répartition des gains via la LOB, le cadrage budgétaire et la construction du budget. Le fonds de roulement de l'Université ne peut être trop important, faute de quoi l'Etat y puise. Une telle ponction n'est en revanche pas possible pour le fonds de roulement de la fondation, qui, de ce fait, peut être placé et produire des intérêts. Le conseil d'administration est seul juge de la répartition du budget au travers de la lettre d'orientation budgétaire, du cadrage et de la construction du budget initial.

Un chef d'établissement invite à ne pas tant considérer l'intersection que l'union. La séance étudie le budget de l'établissement public, mais le budget de l'Université s'élève, lui, à 500M€. La richesse de l'Université PSL ne se traduit pas nécessairement par des chiffres : c'est notamment la mobilité interne, i. e. entre établissements, le fait, par exemple, que plus de 10 % de la promotion des Mines vient désormais de l'ENS et de l'ESPCI. C'est là que réside l'ambition de PSL.

Un élu désire des précisions sur le sort des doctorants au vu du contexte sanitaire. Le Directeur Général des Services pointe la circulaire du 26 juin qui organise la prise en compte des demandes de prolongation des contrats doctoraux. Le Directoire a validé et fait remonter une première vague de demandes au Ministère. Les doctorants restants ont jusqu'au 31 décembre pour effectuer leurs demandes auprès de leur établissement. Il ajoute que la LOB de PSL réserve une égalité de traitement aux doctorants de PSL, qu'ils soient financés sur fonds propres ou par le MESRI : si le MESRI ne prenait pas en charge le prolongement de tel ou tel contrat, PSL recourra à ses fonds propres. A l'exception de ceux ayant des terrains à l'étranger, l'activité des doctorants est, jusqu'ici et pour 2020-2021, peu impactée. Il est vraisemblable que le Ministère prenne, cette année universitaire, les mêmes mesures que la précédente si les mesures de confinement se traduisaient par les mêmes difficultés pour les doctorants

Un élu se félicite des succès de PSL aux appels à projets, mais prône une politique en faveur des crédits récurrents. Estimant que les élus du conseil ne sont pas formés pour lire les tableaux financiers, il sollicite l'aide de l'administration. Le Directeur Général des Services propose d'organiser une formation avant le prochain CA.

La décision budgétaire modificative 2020 est adoptée à la majorité (5 votes CONTRE).

A.2 Convention de subventionnement entre la Fondation PSL et l'Université PSL 2020

Le Président précise que l'objet de la présente Convention est de définir les conditions et modalités de subventionnement d'une partie de la contribution de l'ANR pour permettre à l'Université PSL la prise en charge des dépenses prévues dans le cadre de son budget 2020. Il s'agit d'une démarche standard, étant ici rappelé les crédits ANR sont pour l'instant versés à la FCS, avant de l'être à l'Université.

La convention est adoptée à l'unanimité.

A.3 Cadrage budgétaire 2021

Le Directeur Général des Services rappelle que le cadrage budgétaire est l'une des étapes du processus budgétaire qui conduira à la présentation du budget initial 2021 au conseil d'administration du 18 décembre. Il s'agit en l'espèce d'un contrôle de soutenabilité budgétaire. À ce stade, la distinction entre le périmètre de PSL et celui de l'Université n'est pas opéré. Le cadrage permet d'attribuer des enveloppes, étant entendu que des évolutions sont envisageables pour le budget initial.

L'actuel document part de l'hypothèse d'une pérennisation de l'Idex et intègre la situation sanitaire et la récente réussite à l'AAP hybridation.

Les recettes marquent globalement une importante hausse de 30% sur deux ans, dont une hausse de 8,57 M€ par rapport à 2020. L'augmentation de la dotation de l'Etat s'explique par le passage aux RCE et le transfert de la masse salariale. PSL dispose en outre de 15 contrats doctoraux supplémentaires. La très forte hausse des ressources propres correspond à des financements pluriannuels (FNV, SFRI, IDéES)

Les dépenses de masse salariale s'élèvent à 7,4 M€ en 2021. Dans les faits, elles avoisinent les 10M€, mais la différence s'explique par un financement sur ressources propres à hauteur de 2,5M€. L'augmentation sensible des dépenses en licence résulte du double lancement du projet « Hybridation » et du diplôme « Sciences pour un monde durable ».

L'augmentation des dépenses en Recherche et formation de 2,35M€ (de 19, 233M€ en 2020 à 21 58M€ en 2021) est la traduction du financement SFRI, mais aussi d'un effort important sur fonds propres notamment pour le financement de 7 CD annuels qui ne sont pas pris sur l'enveloppe SFRI comme cela était initialement prévu. Les PG seuls n'expliquent cependant pas cette hausse. PSL

a décidé de créer des enveloppes destinées à soutenir les jeunes chercheurs en relançant des AAP « jeunes équipes » et des « projets interdisciplinaires ou jeunes chercheurs ».

Le doublement des dépenses effectuées dans le domaine des relations internationales s'explique par la mise en place du projet d'Université européenne EELISA (+443k€) et le programme européen COFUND (+133k€).

La hausse des dépenses pour innovation et entrepreneuriat repose sur l'institut Carnot (490k€ en 2021 contre 48k€ en 2020) et l'augmentation du financement du Fonds national de valorisation.

Dans le domaine des services supports, une enveloppe de 200k€ a été prévue pour d'éventuelles études sur le projet Val-de-Grâce et 150k€ ont été mis en réserve pour parer des dépenses imprévues liées à la crise sanitaire. L'enveloppe immobilière est destinée majoritairement à l'opération Amyot, mais aussi à la prévision de locations supplémentaires à hauteur de 300 K€ afin de pouvoir accueillir les effectifs supplémentaires liés aux succès aux AAP.

La comparaison du montant des recettes à celui des dépenses fait apparaître un écart positif de 612k€. A la suite du vote, des discussions avec les établissements-composantes s'engageront pour étudier l'ensemble des flux financiers.

Un élu note un écart entre le chiffre affiché au chapitre 14 de la lettre d'orientation budgétaire pour la formation « Sciences pour un monde durable » et celui affiché dans la partie mécénat du cadrage budgétaire. Le Directeur général des services indique que la LOB adoptée au printemps 2020 ne donne par nature que des orientations. La différence s'explique par l'arrivée de nouveaux mécènes finançant la formation. Le montant correspond, dans le cadrage, aux dépenses de fonctionnement (loyers, charges d'enseignement, masse salariale, etc.). En réponse à une demande du même élu, le Directeur général des services indique que le coût de fonctionnement du CPES est, dans le cadrage, très inférieur à son coût réel, i. e. en coûts complets, qui est estimé à 3M€ en intégrant les coûts supportés directement par les établissements-composantes. Le budget initial permettra d'opérer le cas échéant certains focus.

La représentante de la Ville de Paris souligne l'importance de la diffusion de la culture scientifique et souhaiterait vérifier qu'une partie d'IDÉES lui est réservée, comme indiqué au conseil d'administration de l'ESPCI. Le Président rappelle que le projet IDÉES déposé par PSL repose, pour l'essentiel, sur la convergence informatique et la mise en place d'une politique qualité. Un chapitre sur la médiation scientifique y avait néanmoins été ajouté. Une mission de réflexion a depuis été confiée à un collègue de l'ESPCI pour présenter, en concertation avec un panel de collègues issus des différents établissements, un projet fédérateur assorti d'un modèle économique incluant différentes sources de financements. Un chef d'établissement constate que les collectivités territoriales des grandes métropoles internationales s'engagent de manière résolue sur ses sujets au côté des grandes universités. La Ville de Paris pourrait mener de ce point de vue une action

coordonnée avec PSL. La représentante de la Ville de Paris rappelle le soutien de la Mairie à l'ESPGG et sa volonté de déployer l'action de cet espace au niveau de PSL. Le chef d'établissement reconnaît le soutien de la Ville de Paris, mais évoque plutôt une action de coordination.

Le cadrage budgétaire est adopté à la majorité (5 votes CONTRE).

A.4 Délibération sur les taux de vacation

Le Directeur Général des Services précise que la parution de nouveaux statuts implique de voter de nouveau un certain nombre de textes et que le texte proposé comporte de nouveaux taux de vacation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A.5 Validation de la mise à disposition et la conservation sur support électronique (ENSAP - espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État) des bulletins de paye des agents de l'Université PSL

Le Président précise que suite au décret n°2016-1073 du 3 août 2016, il s'agit formellement d'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation sous format électronique des bulletins de paye et de solde des agents de l'Université.

Un administrateur confirme que ce cadre, obligatoire, concerne tout le monde. Dans les entreprises, il existe un espace où chaque agent peut accéder aux données le concernant et imprimer ses bulletins de salaire. Le Directeur Général des Services lui confirme que les agents de PSL seront dotés d'un tel espace de consultation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A.7 Validation de la désignation d'Emilienne BANETH-NOUAILHETAS au poste de Vice-présidente relations internationales

Le Président indique que Minh-Hà PHAM a rejoint les services de l'Ambassade de France à Londres où elle occupe depuis fin août les fonctions de conseillère pour la science et la technologie. Il tient à saluer le bilan de ses deux années à PSL, lequel s'est brillamment clos par le succès de PSL à l'appel « Universités européennes ». Au vu des nombreux dossiers dans le domaine des relations internationales, le poste ne peut rester vacant jusqu'au CA du 18 décembre, date à laquelle il reviendra au conseil d'administration de valider ou non les propositions de Vice-présidents que le président aura faites.

Après avoir rencontré différents candidats, le choix du Président s'est porté sur Madame Emilienne BANETH-NOUAILHETAS. Cette candidate réunit toutes les qualités requises pour le poste.

Fontenaisienne, agrégée, docteur ès lettres de Paris III, Mme BANETH-NOUAILHETAS est actuellement professeure à l'Université Rennes 2 et directrice des relations internationales de l'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire. Elle a précédemment été vice-présidente « international » de l'Université Rennes 2, directrice scientifique adjointe de l'ex-département Sciences Humaines et Sociales du CNRS, directrice de l'UMI 3199 entre le CNRS et NYU, avant d'occuper les fonctions d'attachée de coopération dans deux ambassades. Ses travaux universitaires portent sur les enjeux postcoloniaux.

Emilienne BANETH NOUAILHETAS remercie les administrateurs et, rappelant son parcours, précise avoir mené une partie de ses études aux Etats Unis, à Oxford et en Inde. Ses responsabilités se sont exercées en France, aux Etats Unis et en Asie. Son activité d'enseignante-chercheuse l'a amenée à côtoyer plusieurs établissements de PSL (cours, jurys de concours, ATER à Dauphine). Elle a piloté plusieurs projets internationaux, dont la mise en place de doubles diplômes (ex : double diplôme labellisé Jean Monnet avec Hanoï et portant sur les relations euroasiatiques), a obtenu l'équivalence du master d'ingénieur aux Etats-Unis. Elle a assuré, dans le cadre de l'institut SHS du CNRS, la coordination d'une quarantaine d'unités mixtes. Elle a créé, puis dirigé trois années durant une UMI dans le cadre de laquelle un projet de neurosciences et philosophie sur les émotions a été lauréat des EQUIPEX. Elle s'est attelée en outre à la traduction anglaise du dictionnaire des intraduisibles de B. Cassin. Consciente de la singularité et du caractère exceptionnel de PSL, Emilienne BANETH NOUAILHETAS estime arriver à un moment charnière, puisqu'il coïncide avec le début du nouveau programme Horizon Europe et celui de l'Université européenne EELISA. L'époque est incertaine en termes d'internationalisation et il convient de s'y préparer. Sa première tâche consistera à consolider les partenariats existants et à renforcer les réseaux.

La discussion s'ouvre.

Tout en reconnaissant que le profil de la candidate est remarquable et parfaitement adapté aux missions, un élu déclare s'abstenir non à cause de la personne, mais en raison de la procédure suivie. Il juge que le poste, comme tous les postes stratégiques de PSL, aurait dû faire l'objet d'une publication sur le site de PSL, d'autant qu'il existe un site recrutement qui recense l'intégralité des postes à l'échelle de l'Université. Il souhaite que les postes des futurs VP soient à leur tour postés sur ce site.

Le Président estime avoir utilisé une procédure de recrutement standard, que pratiquent plusieurs établissements de PSL. Dans d'autres, le Président se contente d'informer le conseil d'administration du choix de ses vice-présidents sans qu'il y ait validation. Il n'y a rien dans les textes de PSL qui indique que les postes de vice-présidents doivent faire l'objet d'un appel à candidatures. Le comité qui examinera le règlement intérieur pourra examiner cette proposition. Reste que le sujet à l'ordre du jour de la séance est la validation de la candidature de Mme BANETH et n'est pas de savoir s'il convient de recourir à un appel à candidatures : ce sujet sera traité ailleurs.

Revenant sur « Horizon Europe », lequel va conditionner à l'avenir les projets européens, un chef d'établissement souhaiterait savoir quels leviers autres que les universités européennes PSL peut actionner pour s'affirmer à l'échelle européenne. Mme BANETH indique que les programmes Erasmus vont être transformés et peuvent financer des partenariats tripartites. Elle signale aussi l'existence de financements régionaux encourageant les interactions entre public et privé en faveur de l'innovation et du développement durable. Le Président constate que le projet de budget du parlement européen ampute un certain nombre de lignes dans la recherche, notamment les ERC. Il conviendra de se mobiliser sur ce sujet crucial.

Une administratrice, qui connaît bien Mme BANETH pour l'avoir préparée à l'agrégation, estime qu'elle réunit toutes les qualités pour le poste. Le fait d'avoir fait reconnaître par les Etats-Unis le diplôme d'ingénieur comme l'équivalent d'un master témoigne de son talent et de son opiniâtreté.

Une cheffe d'établissement estime que PSL est, pour son établissement, la bonne échelle en matière de politique internationale. Elle souhaite savoir si l'European Innovation Council peut être pertinent pour PSL. Mme BANETH avoue ne pas disposer de connaissance particulière sur cet outil. Un administrateur précise que ce dernier n'est pas conçu pour financer la recherche : il s'agit d'une structure d'investissement ayant pour vocation de créer et accélérer des start-ups.

Le Président remercie Emilienne BANETH qui quitte la séance.
Il est procédé à un vote à bulletin secret.

La proposition d'Emilienne BANETH-NOUAILHETAS au poste de Vice-présidente relations internationales est validée à l'unanimité (6 abstentions).

A.8 Convention de partenariat avec le CNSMDP

Le Président précise que le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris était la seule des écoles d'art partenaires à ne pas avoir signé de convention avec PSL. Ce retard s'explique par l'arrivée récente de sa nouvelle directrice, Mme Emilie DELORME.

La présente convention reprend les éléments contenus dans les conventions que les autres écoles d'art partenaires ont déjà signées. La démarche a reçu l'accord du ministère de la Culture et de la Communication.

La convention est adoptée à l'unanimité.

A.9 Convention GIS Val de Grâce ;

Le Président précise qu'à l'été 2019, l'Etat a confié au MESRI la charge de penser un projet de reconversion de l'hôpital d'instruction des Armées du Val-de-Grâce. A sa demande, PSL, l'INSERM, l'INRIA, le Health Data Hub et l'Agence numérique de santé se sont rapprochés pour proposer un Campus de Recherche, d'Enseignement supérieur et d'Innovation en santé numérique. Cet ensemble bénéficiera de l'implantation de grands instituts de recherche : PRAIRIE, l'Institut Q-Bio porté par Massimo Vergassola (ENS), l'institut des technologies médicales avancées porté par M. Tanter (Inserm, ESPCI). Il profitera aussi de l'accès à des bases de données d'exception, d'une concentration d'expertises indispensable pour promouvoir l'innovation, le tout associé à une capacité de formation initiale et continue scientifique de très haut niveau. Ce campus sera ouvert à la société civile, en particulier aux associations de patients. A cet effet, le projet comprendra un volet SHS destiné à repenser le pacte social autour des données de santé. Un groupe de travail a été constitué par Frédéric WORMS qui rassemble des collègues de Dauphine, de l'ENS, de l'EPHE, des Mines et de l'Institut Curie. Ce campus en santé numérique verra le jour fin 2027, début 2028. Il sera précédé dès 2021 d'un lieu préfigurateur. En termes de gouvernance, l'Etat, en accord avec les parties prenantes, ont opté pour un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS). Il remercie Jean-Brice ROLLAND, son Directeur de cabinet, pour son implication dans le projet.

Le Directeur de Cabinet précise que la convention GIS qui lie le MESRI et les cinq opérateurs publics est en cours de validation par le service des affaires juridiques du Ministère. Compte tenu du calendrier du projet, il est possible que l'on ne puisse attendre le CA du 18 décembre pour se prononcer sur elle. En conséquence, il est proposé de constituer un comité *ad hoc* pour l'examiner et se prononcer sur elle. La convention ne comprend pas de volet financier et porte principalement sur la gouvernance du GIS. Vincent CROQUETTE accepte de représenter le collège 1, Denis ROUSSET le collège 2, Jean-Luc BEYLAT le collège 3. Il est convenu que le comité validera la convention s'il ne relève pas de difficulté. En cas de doute, il sera possible de se tourner vers le Conseil d'administration.

Le CA a confié à l'unanimité au comité ad hoc le pouvoir de valider la convention GIS Val de Grâce s'il ne relevait pas de difficulté particulière.

B. Formation et recherche graduée

B.1 Délibération relative à la gestion administrative du doctorat PSL

Le Président précise qu'il s'agit de prévoir la répartition des rôles entre les différents acteurs impliqués dans la gestion du Doctorat PSL.

Le CA adopte cette délibération à l'unanimité.

B.2 Délibération relative à l'exonération des droits de scolarité de doctorants PSL pour 2020-2021 (à la suite de la crise sanitaire)

Le Vice-Président Recherche et formation graduée indique qu'en raison des circonstances et conformément à l'avis du Directoire de PSL du 15 Septembre 2020, il est proposé que les doctorants PSL soutenant leur thèse entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021 soient exonérés de leurs droits d'inscription. Ils auront 3 mois de plus pour soutenir leur thèse. Ils seront inscrits administrativement à PSL pour l'année universitaire 2020-2021 et s'acquitteront de la CVEC.

Cette décision exceptionnelle, si elle est adoptée, sera valable pour tous les établissements de PSL et pour l'année universitaire 2020-2021 uniquement, pour tous les doctorants PSL, qu'ils aient ou non bénéficié d'une prolongation de la durée de leur thèse et de leur financement, suite à la crise sanitaire.

Un administrateur demande pourquoi les contrats doctoraux sont prolongés de trois mois, et non de six. Le Vice-Président Recherche et Formation graduée indique que les établissements-composantes ont validé cette durée.

Un chef d'établissement salue la mobilisation de PSL sur un dossier qui concerne des centaines de mois de contrats doctoraux et sa volonté d'accompagner au mieux les doctorants dans une période difficile. Un autre chef d'établissement indique que le fort taux d'encadrement de PSL permet un suivi proche des étudiants.

Le CA adopte cette délibération à l'unanimité.

B.3 Convention de co-accréditation du master Economie Appliquée (ENS-EHESS-PSE-Ecole des Ponts) ;

Le Président précise que l'EHESS, PSE-EEP, l'ENS et l'ENPC ont conclu en 2016 une convention de partenariat encadrant la co-accréditation du master « Politiques publiques et développement » pour la période 2016-2019. La convention proposée prend le relais de la précédente et y intègre PSL, qui co-accrédite le master à partir de 2019. Le parcours « Politiques publiques et développement » est l'unique parcours de la mention « Economie appliquée » pour laquelle l'EHESS, l'ENS et l'ENPC sont co-accrédités. L'objectif de cette formation est de préparer les étudiants à devenir des experts de l'élaboration, de l'analyse et de l'évaluation des politiques publiques à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement.

Un élu demande s'il y a des droits d'inscription et s'il s'agit d'un diplôme national, ce qui lui est confirmé par le Vice-Président Recherche et formation graduée.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

C. Licence

C.1 Alignement des droits d'inscription pour les étudiants du CPES et du diplôme Sciences pour un monde durable sur les droits nationaux

L'alignement s'effectue, pour l'année universitaire 2020-2021, sur les droits de scolarité des diplômes nationaux de licence.

Un élu rappelle qu'il s'agit d'un diplôme d'établissement qui donne le grade ; ce qui permet de moduler les droits de scolarité. A Dauphine, en licence d'éco gestion, la modulation s'effectue en fonction du revenu des familles ; l'exonération totale des droits y est plus forte que celle du CROUS. L'alignement sur les droits nationaux profite surtout aux CSP+. Il préférerait des droits de scolarité différenciés, ce qui rendrait par ailleurs la formation plus attractive à l'international. Il s'abstiendra donc.

Un autre élu indique que les frais d'inscriptions ont augmenté dans de fortes proportions à Dauphine.

La Vice-Présidente Licence et affaires académiques estime que le débat n'est pas clos et se déclare personnellement favorable à une modulation des droits, tant qu'elle demeure modérée.

Le Président propose de passer au vote.

Le CA a adopté cette convention à l'unanimité (1 abstention).

C.2 Modalités de remboursement des tests de certification en langue anglaise pour les étudiants du CPES ;

Le Président précise qu'il s'agit d'approuver le remboursement aux étudiants du CPES de leurs frais d'inscription aux tests de certification suivants :

- Test of English for International Communication (TOEIC) ;
- Test of English as a Foreign Language (TOEFL) ;
- International English Language Testing System (IELTS).

La mesure s'applique aux demandes de remboursement formulées avant le 1er juin 2021 par les étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2020/2021 en deuxième ou en troisième années. Le remboursement est conditionné à l'assiduité de l'étudiant aux séances de préparation à la certification.

La Vice-présidente Licence et affaires académiques précise qu'une quarantaine d'étudiants sont concernés, pour une somme qui ne dépasse pas plus de 240€. Elle rappelle que la certification en langue deviendra bientôt obligatoire.

Le CA adopte ces modalités de remboursement à l'unanimité.

D. Vie étudiante, responsabilités sociales et environnementales

D.1 Conditions de prise en charge des logements des étudiants du CPES

La Vice-présidente vie étudiante responsabilité sociale et environnementale indique qu'il s'agit d'approuver l'octroi des bourses logement de l'Université PSL, au titre de l'année universitaire 2020-2021. Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux à l'échelon 0bis, il s'agit de la prise en charge des frais de réservation des logements au CROUS ou à la Cité internationale universitaire de Paris. Pour les étudiants boursiers des échelons supérieurs au taux 0bis, il s'agit de l'attribution d'une chambre partagée ou non, au CROUS ou à la Cité internationale universitaire de Paris, donnant automatiquement lieu à une bourse logement de PSL. Les frais de réservation, à hauteur de 800€ pour le CROUS et de 1600€ pour la CIUP, sont pris en charge et une bourse de 210 € mensuels est versée sur 10 mois aux étudiants. Un aménagement du dispositif peut être décidé sur demande de l'étudiant. La commission d'examen a toute latitude pour examiner la situation individuelle, sociale et fiscale, de l'étudiant afin de prendre en charge directement les frais de réservation et / ou tout ou partie du loyer. Elle précise qu'il y a 87 places à la CIUP et 55 places au CROUS.

Un élu rappelle l'existence d'étudiants en licence et boursiers ailleurs qu'au CPES et regrette qu'il y ait deux poids, deux mesures. Il réprovoque le montant des frais de réservation exigés par la CIUP. Les interlocutrices de Dauphine sollicitées sur le sujet ne géreront pas la commission. La Vice-présidente vie étudiante, responsabilité sociale et environnementale indique que le sujet relève du SMS logement. La Vice-Présidente Licence et affaires académiques rappelle que l'existence, depuis la création du CPES, d'une aide aux étudiants boursiers constitue un puissant facteur d'attractivité auprès des nombreux élèves issus des régions : la concurrence est forte avec les classes prépas qui proposent, elles, un hébergement. La mesure est l'un des piliers de la politique d'ouverture sociale du CPES.

Un élu sollicite l'avis des représentants étudiants. L'un d'entre eux admet que la problématique du logement est réelle pour tous les étudiants et prend l'exemple du coût élevé des studios à la résidence étudiante de l'ESPCI (650€). Bien qu'il souhaite une démarche généralisée, il estime que le document proposé va dans le bon sens et s'y montre donc favorable.

Un élu estime qu'il ne faut pas faire jouer la concurrence entre le CPES et les autres établissements.

Le Directeur Général des services rappelle la spécificité du CPES, qui a pour vocation d'accueillir un grand nombre d'étudiants boursiers et de lutter contre l'auto-censure d'étudiants généralement non franciliens : il y a deux ans, les boursiers constituaient 62% de la promotion. Par ailleurs, le CPES est devenu la formation la plus sélective du lycée Henri IV, passant devant ses CPGE. Chaque établissement ayant son dispositif d'aide au logement, la décision ne peut pas se décider au sein du seul CA de l'Université PSL : il faudrait que les établissements se mettent d'accord sur

une harmonisation de l'accueil pour l'ensemble des étudiants boursiers. Dauphine pourrait être un vrai modèle pour PSL. Il propose de créer un groupe de travail sur l'harmonisation des accueils de logement.

Un élu souhaite une harmonisation des soutiens à l'échelle de PSL. Un autre élu déclare s'abstenir, ne pouvant se prononcer sans disposer d'une vision d'ensemble des demandes d'aide au logement. Un élu étudiant, favorable à cette délibération, déclare vouloir participer à un groupe de travail mentionné par le Directeur général des services.

Le Président approuve la mise en place d'une réflexion sur les questions d'harmonisation. Un administrateur déclare que ce groupe de travail peut être lancé sans attendre la nouvelle présidence de Dauphine.

Constatant la position des élus étudiants, plusieurs élus reviennent sur leur décision de s'abstenir et se montrent favorables aux conditions proposées.

Le CA a adopté ces conditions à l'unanimité (1 abstention).

E. Développement, innovation et entrepreneuriat

E.1 Statuts Agoranov.

L'incubateur Agoranov, rappelle le Président, a été constitué en 1999 sous la forme d'une association à but non lucratif. Ses fondateurs étaient l'Ecole normale supérieure, l'Association ParisTech, Paris-Dauphine et l'Université Pierre et Marie Curie, rejoints ensuite par INRIA.

Agoranov accompagne chaque année environ 30 startups dans les domaines de l'industrie, du numérique et de la santé. En plus de ses liens avec l'ENS et Dauphine, Agoranov a développé des liens avec d'autres établissements de PSL, et conclu notamment un accord-cadre avec l'ESPCI visant au co-accompagnement de projets avec l'incubateur PC'Up. Une collaboration étroite a aussi été établie avec PSL Valorisation, et de nombreux projets issus du périmètre PSL sont accompagnés par Agoranov.

Au vu de l'évolution de l'organisations des universités, il est proposé que les statuts d'Agoranov soient mis à jour. Les nouveaux fondateurs seraient Sorbonne Université (succédant à l'Université Pierre et Marie Curie), l'Université PSL (succédant à Paris-Dauphine et l'ENS), INRIA et Télécom Paris. PSL et SU disposeront chacun de 3 sièges dans la gouvernance.

Un administrateur souligne qu'Agoranov est une pépite dans la galaxie de PSL. Il souligne qu'on lui doit des entreprises comme CRITEO qui a une place à l'échelle mondiale.

Plusieurs administrateurs confirment l'intérêt d'Agoranov et se félicitent de cette démarche de « PSLisation ». L'un d'entre eux se réjouit du possible renforcement des synergies avec l'incubateur de Dauphine.

Les statuts sont adoptés à la majorité (5 votes CONTRE).

IV. QUESTIONS DIVERSES

Un élu indique que l'article 22 des statuts de l'Université PSL déroge au droit commun, puisqu'il porte la limite d'âge du président de 68 ans à 73 ans, soit l'équivalent d'un quinquennat supplémentaire. Un tel article soulève trois problèmes. En premier lieu, la fonction de président de PSL est exécutive. Une limite d'âge lui est fixée, car on estime que le mandat doit être assumé dans sa plénitude : il ne s'agit pas d'un président de conseil de surveillance. En second lieu, l'âge du droit commun est de 68 ans. Le prolongement d'un nouveau quinquennat met en place un mécanisme d'endorecrutement, la succession se passant au sein même du Directoire. Or, la volonté de PSL est d'ouvrir le processus de recrutement du président à l'international avec la mise en place d'un *search committee*. En dernier lieu, il est à craindre que l'opinion réproouve que le niveau de rémunération du Président s'applique à un mandat pouvant aller jusqu'à 73 ans. En résumé, PSL est en train de mettre en place un système pouvant dériver. Il rappelle ne pas viser le président actuel.

Le Président indique que l'Université PSL est un établissement public expérimental ; ses statuts sont donc placés sous le régime de l'ordonnance de 2018, dont l'article 6 stipule : « Les statuts de l'établissement public expérimental peuvent déroger (...) à la limite d'âge fixée à l'article L. 711-10, aux articles L. 713-4 à L. 713-9, aux articles L. 719-1 à L. 719-3 dans le respect des principes rappelés au deuxième alinéa du II de l'article L. 711-4 ».

Il rappelle que la version des statuts élaborée dans le cadre de groupes de travail auxquels participaient les élus des différents conseils d'administration des établissements de PSL, puis transmise au Ministère de tutelle avait souhaité exploiter cette dérogation. De fait, les exemples abondent dans le monde de dirigeants qui, arrivés à 65 ans, assument dans leur plénitude les fonctions de président d'université. C'est précisément parce que PSL entend s'ouvrir à l'extérieur et à l'international qu'elle a souhaité utiliser l'article 6 de l'ordonnance. Le moment venu, PSL lancera un appel à candidatures pour pourvoir au poste de président. Elle recevra de nombreux CV issus des quatre coins du monde ; ceux des candidats anglo-saxons, asiatiques ou issus des pays du nord ne feront pas figurer d'âge, pour la bonne et simple raison que l'idée même d'imposer la limite d'âge ou de considérer l'âge comme un critère est considéré par ces pays comme une discrimination, au même titre que la prise en compte des critères du sexe ou de l'orientation religieuse. Le Président rappelle qu'une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi et dans un domaine cité par la loi, par exemple l'embauche. La loi du 27 mai

2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations établit l'âge comme l'un des vingt critères de discrimination :

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable ».

Lorsque PSL a transmis sa version des statuts, une direction de la DGESIP a souhaité qu'une limite d'âge soit posée ; elle s'est arrêtée sur l'âge de 73 ans en prenant appui sur des précédents constatés à plusieurs endroits. Bien que PSL considérât que le conseil d'administration était compétent pour juger de la capacité de tel ou tel candidat, elle a cédé, à contre-cœur, mais dans le seul but de pas bloquer l'adoption des statuts.

Le président ouvre le débat.

Un administrateur estimerait regrettable que le conseil d'administration revienne sur une décision prise par le précédent conseil et considère que le sujet, ressassé de séance en séance, commence à polluer le travail des administrateurs. Sur le fond, il estime que le débat sur l'âge date d'une autre époque ; en témoignent les actuels candidats à l'élection présidentielle respectivement âgés de 74 et 77 ans. PSL s'est choisi un président, elle a besoin de lui pour lancer la fusée PSL. Dans son entreprise, les considérations sur l'âge disparaissent, seules comptent les compétences.

Un chef d'établissement estime la demande de l'élu contradictoire : il se préoccupe de l'endorecrutement, ce qui est légitime, mais l'ouverture du recrutement à l'extérieur et à l'international implique précisément de pas mettre de limite d'âge. Il avoue ne pas comprendre la nature de la demande de l'élu. Si la question est comment l'université doit fonctionner, PSL a le temps d'y travailler et l'on peut de fait réfléchir à la question de l'endorecrutement. Il n'imagine pas que la question porte sur le mandat en cours.

Une cheffe d'établissement regrette à son tour que le sujet soit sans arrêt repris au conseil d'administration de l'Université : celui de son établissement ne le comprendrait pas. Si le sujet porte sur l'endorecrutement, alors il convient précisément de ne pas mettre de limite d'âge dans un processus de recrutement qui se veut international.

Un administrateur confirme qu'il est d'accord pour étudier la question de l'endorecrutement, mais pas pour revenir sur la limite d'âge.

La représentante d'un chef d'établissement indique que les professeurs de son établissement se sont entendus pour porter la limite d'âge des chaires à pourvoir à 73 ans de manière à attirer des professeurs internationaux de très grande qualité.

Le président liste les candidatures de grande valeur qu'il aurait pu proposer au *Search Committee* de PSL s'il n'avait été candidat. Suzanne FORTIER, ancienne présidente d'une agence de moyens canadienne, vient d'être reconduite au poste de rectrice de McGill à 69 ans. Peter GRUSS, président de Max Planck Gesellschaft, préside, à 71 ans, l'Institute of Science and Technology Graduate University ; Andersson, 69 ans, préside la jeune Nanyang Technological University (NTU) de Singapour.

Un élu souligne que l'article 24 des statuts ne prévoit pas de limite d'âge pour les Vice-présidents et s'étonne de cette asymétrie. Il propose de traiter le sujet dans le cadre du groupe de travail sur le règlement intérieur.

Le Président invite à respecter le travail accompli sur les statuts et les votes qui en ont découlé dans les établissements. Le résultat était sans appel. PSL s'est donné le temps de rédiger ses statuts de manière concertée ; la rédaction est le fruit de longs débats de grande qualité. Le travail mené a été considérable. Un chef d'établissement confirme que le travail sur les statuts a été très prenant, qu'une réflexion approfondie a conduit aux statuts actuels. C'est la raison pour laquelle le Directoire s'est effectivement prononcé à l'unanimité contre une réouverture de ces statuts. PSL a besoin de stabilité dans sa gouvernance.

Un élu signale qu'il conviendra de remplacer le représentant du collège 1 au comité des rémunérations laissé vacant depuis le départ de Mme Isabelle HUAULT. Il souhaite une publication des postes des Vice-présidents en amont du CA du 18 décembre, au nom du principe de transparence. Le sujet pourra être traité par le groupe de travail sur le règlement intérieur.

Le Directeur Général des Services indique, concernant le recrutement de Mme BANETH, qu'il s'agit d'une mise à disposition ; il n'y a donc pas de saisie du comité des rémunérations. Si un Vice-président est fonctionnaire, PSL reprendra sa rémunération et y appliquera une prime. S'il s'agit d'une candidature extérieure, PSL recourra à un CDI. Il faudra dans ce cas convoquer le comité des rémunérations et procéder au préalable au remplacement de Mme HUAULT.

Un administrateur déclare ne pas souhaiter de publication des postes des Vice-présidents : il revient au président de constituer son équipe et définir le périmètre des vice-présidences. Une publication de poste n'aurait d'intérêt que si le Président n'arrivait pas à trouver de candidat.

Il est utile, selon le Président, qu'un chef d'établissement choisisse ses collaborateurs : c'est une question de management. Il peut avoir envie d'une consultation large pour des cas particuliers. Il reviendra au groupe de travail sur le Règlement intérieur de donner ses préconisations. Les textes n'y contraignent pas pour l'instant.

Une élue alerte sur la situation très difficile des écoles d'art en raison de la situation sanitaire, en particulier celle des étudiants. Elle ajoute que le CNSAD a dû renoncer à son concours. Le Président partage ses préoccupations et suit la situation de près.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les administratrices et les administrateurs et rappelle que le prochain Conseil d'administration de l'Université PSL se tiendra le vendredi 18 décembre à 9h dans les locaux de Dauphine, si la situation sanitaire le permet.